

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2635**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation de la nouvelle convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Période 2023-2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2635**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation de la nouvelle convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Période 2023-2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention du 18 octobre 2017, afférant à l'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système éducatif entre la Métropole de Lyon et l'Académie de Lyon, arrivant à son terme en octobre 2023.

Cette convention prévoit que l'Académie donne accès à diverses bases de données du Ministère de l'éducation nationale et réalise, à la demande de la Métropole, des études ou des projections. La nouvelle convention qui est proposée à la Commission permanente d'approuver, intègre la transmission de données complémentaires qui participeront à enrichir les études de démographie scolaire, de mixité sociale et de réussite éducative.

La Métropole s'engage, pour ce qui la concerne, à communiquer à l'Académie les données prévues à l'article R 1614-40-6 du code général des collectivités territoriales concernant, dans les collèges, le nombre d'agents assurant des fonctions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien, ainsi que le montant des prestations si ces fonctions sont assurées par un opérateur extérieur. Certaines données transmises revêtent un caractère personnel et le règlement général sur la protection des données s'applique.

Cet échange permet non seulement de faciliter l'exercice des compétences de la Métropole, en particulier dans le domaine de la prospective et de la sectorisation des collèges, mais également d'optimiser les collectes de données et, par voie de conséquence, d'assurer la cohérence des systèmes d'information.

Cette convention d'une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse, n'a aucune incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention entre la Métropole et l'Académie de Lyon, relative à l'échange d'informations au format numérique, à titre gratuit, pour la période 2023-2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309142-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---